

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00971**

**DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT TERRITORIAL  
FURAN-ONDAINE-LIZERON - AMÉNAGEMENT DU LIT  
MOYEN DE L'ONDAINE À UNIEUX - AKERS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole envisage de faire appel à un maitre d'œuvre pour faire l'étude des travaux d'aménagement du lit moyen de l'Ondaine Akers sur la commune d'Unieux,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation de maitrise d'œuvre est estimé à 200 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette prestation peut bénéficier de subvention de la part de Département Loire à hauteur de 10 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le Département Loire sera sollicité en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de la prestation de maitrise d'œuvre telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13- compte 1313- APOND431-RIV2103.

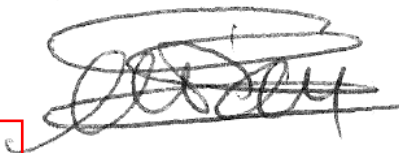
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/10/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 18 octobre 2024

Publié le 18 octobre 2024

ID : 99\_AU-042-244200770-20241018-C20240097110